

Guerres et sociétés civiles européennes

Introduction

par Jean-François SOULET¹

Bien que le concept de « société civile » soit devenu, depuis au moins un bon quart de siècle, très familier, et, peut-être, d'ailleurs, à cause de sa fréquente utilisation qui l'expose à des interprétations contestables, il n'est pas inutile, avant de le confronter au concept de « conflits », de bien s'entendre sur son sens. Il ne suffit certainement pas de se borner à le définir comme l'organisation autonome de la société en dehors du cadre étatique. L'étude des systèmes totalitaires nous a conduit à distinguer, au minimum, deux « étages » de la société civile : l'étage premier – ou, si l'on préfère, primaire – constitué par la famille et la communauté villageoise, dans lequel l'individu commence à s'organiser. Aux stades les plus rigoureux des systèmes totalitaires, cette forme primaire de la société civile est la seule à subsister et elle devient donc la principale cible du Parti-Etat. Quant au second étage, il correspond, selon nous, à la mise en place d'organisations (religieuses, politiques, syndicales...), et ne peut exister que dans des sociétés qui jouissent

¹ Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès (GRHI).

d'un minimum de droits. En France, par exemple, la société civile a été longtemps réduite à sa forme primaire, par une législation qui lui était nettement hostile. La loi Le Chapelier (1791) interdisant toute association, toute coalition, il fallut attendre l'octroi tardif du droit de grève (1864), du droit syndical (1884) et du droit d'association (1901) pour voir la société civile se structurer. Ce qui ne fut pas le cas aux Etats-Unis où la législation était moins contraignante.

Quant au terme « conflit », donné très souvent comme synonyme de « guerre », il convient, selon nous, de le réserver plutôt aux différends violents mettant aux prises, à l'intérieur d'un État, diverses collectivités, le terme de « guerre » désignant exclusivement les combats entre États.

Il nous est proposé de conjuguer ensemble « sociétés civiles » et « conflits ». Une telle articulation conduit, selon nous, à faire ressortir trois types de situation.

Dans un premier cas, la société civile apparaît comme **actrice** du conflit, et cela à deux titres : à la fois, en tant qu'instigatrice directe, et aussi en tant que force de combat. Ainsi, lors de la révolte contre le régime du Shah, dans les années 1977-1979, en Iran, une forte partie de la société civile urbaine se soulève et s'engage, sous des étendards divers (communistes, socialistes, religieux...) pour abattre le Shah. Au sein de cette très hétérogène société civile, il existe évidemment des groupes plus puissants les uns que les autres, tels ceux, très organisés, acquis à Khomeyni qui, au moment ultime, seront intégrés à l'État révolutionnaire au titre de forces supplétives ; ainsi seront mis en place les fameux Pasdarans iraniens, ces inconditionnels de Khomeyni, regroupés en armée parallèle après sa prise de pouvoir. Les récentes « révolutions arabes » ont reproduit ce schéma. Au Caire, comme à Tunis, ce sont bien des forces de la société civile qui se sont opposées aux régimes en place. Parmi elles, coexistaient d'une part, des groupes très structurés du type des Frères musulmans en Égypte, et, d'autre part, des « électrons » libres, représentés par la jeunesse et les intellectuels. Une fois, les dirigeants honnis écartés, c'est tout naturellement la partie la plus organisée de la société civile qui a raflé la mise. Du moins, pour un temps.

Dans un second cas de figure, la société civile ou, plutôt, sa partie active, s'affirme comme **arbitre** d'une situation conflictuelle. Dans la dernière décennie du XX^e siècle, l'Afrique et l'Amérique latine ont fourni de nombreux exemples de tels arbitrages. Les conditions particulières favorisant ce mode d'action sont bien explicitées par un chercheur, Anatole Ayissi, à propos de l'Afrique de l'Ouest :

La résolution des conflits est généralement perçue comme un processus mettant en scène les protagonistes d'une confrontation. Cette vision du règlement des différends découle de la définition classique du conflit armé comme affrontement entre groupes antagonistes et organisés. Mais, il s'agit-là d'une stratégie de recherche de paix qui atteint malheureusement assez vite ses limites dans des situations spécifiques de violence de masse, où ni la définition des acteurs et de leurs mobiles, ni celle des enjeux, n'obéissent plus au canevas susmentionné. [...] Face à ce déficit de capacité, les instances compétentes semblent avoir compris que les accords de paix établis uniquement entre chefs rebelles et chefs de gouvernements ne pouvaient aboutir que très difficilement à une paix durable. Et, de plus en plus, on s'oriente vers des modes participatifs de gestion des crises, dont la spécificité est d'intégrer dans les processus de paix, ceux que les signataires de l'Accord de Lusaka, sur le conflit en République Démocratique du Congo, appellent 'les forces vives de la nation'².

Ainsi, à la suite de l'implosion du système communiste, un fort « vent d'est » ayant soufflé et fragilisé les régimes autoritaires africains (Benin, Congo, Gabon...), ces derniers, par opportunisme et par nécessité, ont souvent choisi de s'appuyer sur leurs sociétés civiles en effervescence, notamment sur les représentants des Églises et les personnalités locales indépendantes pour organiser une transition politique pacifique à partir de « conférences nationales ».

Enfin, à l'opposé des deux précédentes situations, la société civile apparaît très souvent dans les conflits contemporains comme une **victime**, qui

² « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'Ouest », *AFRI*, 2002, volume 3.

subit de plein fouet de violents affrontements armés sur lesquels elle n'a aucune prise. Depuis la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle elles représentent plus de la moitié des pertes humaines totales (contre 5% pour la Première guerre mondiale), les populations civiles sont décimées. Etudiant douze conflits armés survenus en 2009 (Pakistan, Yémen, Sud Soudan, Somalie, Congo, Sri Lanka, Tchad, Gaza...), l'organisation internationale Oxfam a constaté que la grande majorité des violences subies au cours de ces conflits le sont par les civils : meurtres, viols, enrôlements de force, déplacements... A la date du 1^{er} septembre 2013, le conflit actuel en Syrie, qui oppose deux camps armés au milieu des populations civiles, aurait provoqué en leur sein la mort de 40.146 personnes (sur un total de 110.371 victimes) selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme (OSDH).

Avec la tragique démonstration que les conflits contemporains ont, depuis longtemps, cessé d'être une affaire de militaires pour impliquer l'ensemble des populations, le rôle des sociétés civiles ne peut que s'affirmer. Mais hétérogènes et fragiles, elles ne peuvent passer de l'état de victimes à celui d'acteurs qu'en s'organisant puissamment.